



## PRÉFET DU VAR

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
du Var**

**SARL EGETE**

**95 boulevard Berthier  
75017 PARIS**

**Service de l'Eau et des  
Milieux Aquatiques du Var**

Dossier suivi par :  
Virginie LEMAIRE

Mèl : [ddtm-sema@var.gouv.fr](mailto:ddtm-sema@var.gouv.fr)

Tél. : 04 94 46 80 30  
Fax : 04 94 46 82 09

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Arasement du seuil des Plainons au titre de la continuité écologique sur la commune des Arcs-sur-Argens**

Copie : Agence Française pour la Biodiversité  
Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Général de Gaulle – 83460 LES ARCS-SUR-ARGENS  
FDPPMA 83 – Monsieur Louis Fonticelli – 100 chemin du Paradou – 83790 PIGNANS  
Agence de l'Eau – Délégation PACA et Corse  
**Courrier de notification de décision**

Réf. : **83-2018-00114 (D1717)**

Toulon, le 14 juin 2018

Monsieur,

Par courrier en date du 19 Avril 2018, vous avez déposé un dossier de déclaration, complété le 04 Mai 2018 concernant :

**l'arasement du seuil des Plainons au titre de la continuité écologique  
sur la commune des Arcs-sur-Argens**

dossier enregistré sous le numéro : **83-2018-00114 (D1717)**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune des Arcs pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du VAR durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de deux mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La chef du service de l'eau et des milieux aquatiques,



Chantal REYNAUD

P.J. : Dossier visé

Copie du Récépissé de déclaration

Arrêté de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.